Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260326-D148_CM20260326-DE

Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 26 mars 2026

Le jeudi 26 mars 2026, à 19h30, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 26

Présents :

Ronan CRÉDOU, Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, conseillers municipaux,

A donné pouvoir : Guillaume LE ROUX (procuration à Stéphane DAOULAS),

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 1.4.8 – CM du 26.3.2026	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées
OBJET : Conseil municipal – Désignation de représentants au comité de jumelage Plomeur Cospeda	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le Maire informe que les statuts de l'association de jumelage Plomeur Cospeda prévoient que la commune de Plomeur y soit représentée.

Il propose au conseil municipal de désigner les personnes suivantes, pour la durée du mandat :

- Nelly STÉPHAN
- Nathalie PÉRON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour),

- APPROUVE la désignation des deux élues pour représenter la commune au sein de l'association de jumelage Plomeur Cospeda, pour la durée du mandat, ainsi qu'il suit :

  - Nelly STÉPHAN
  - Nathalie PÉRON

Pour extrait certifié conforme,

Plomeur, le 26 mars 2026

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.